ISSN 02203543

G.R.E.C.

N° 49-50

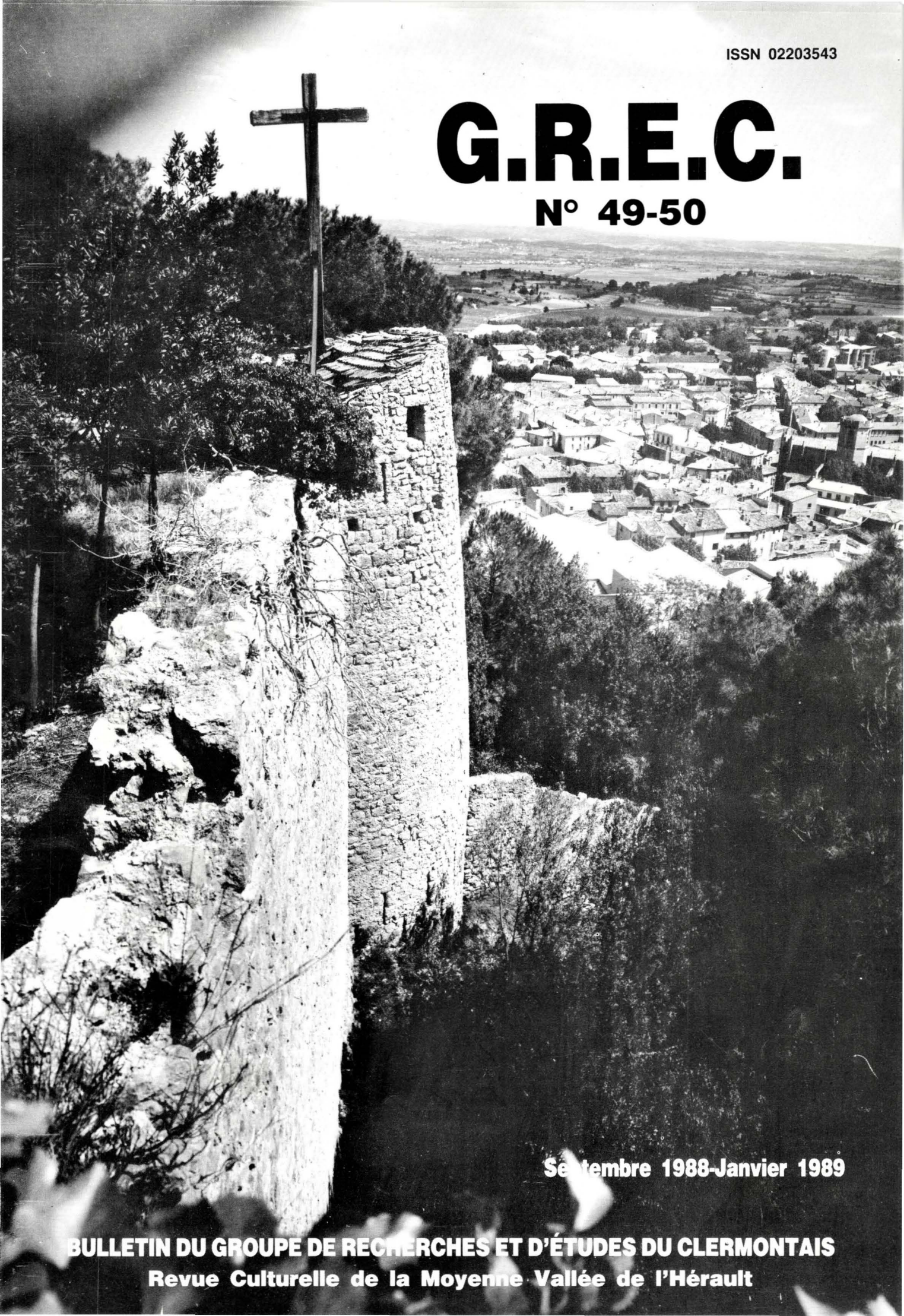

Septembre 1988-Janvier 1989

BULLETIN DU GROUPE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DU CLERMONTAIS

Revue Culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

LE BASSIN HOUILLER DE NEFFIES AU TEMPS DE SON EXPLOITATION

(2e partie)

GROUPE DE RECHERCHES ET D'ETUDES DU CLERMONTAIS G.R.E.C.

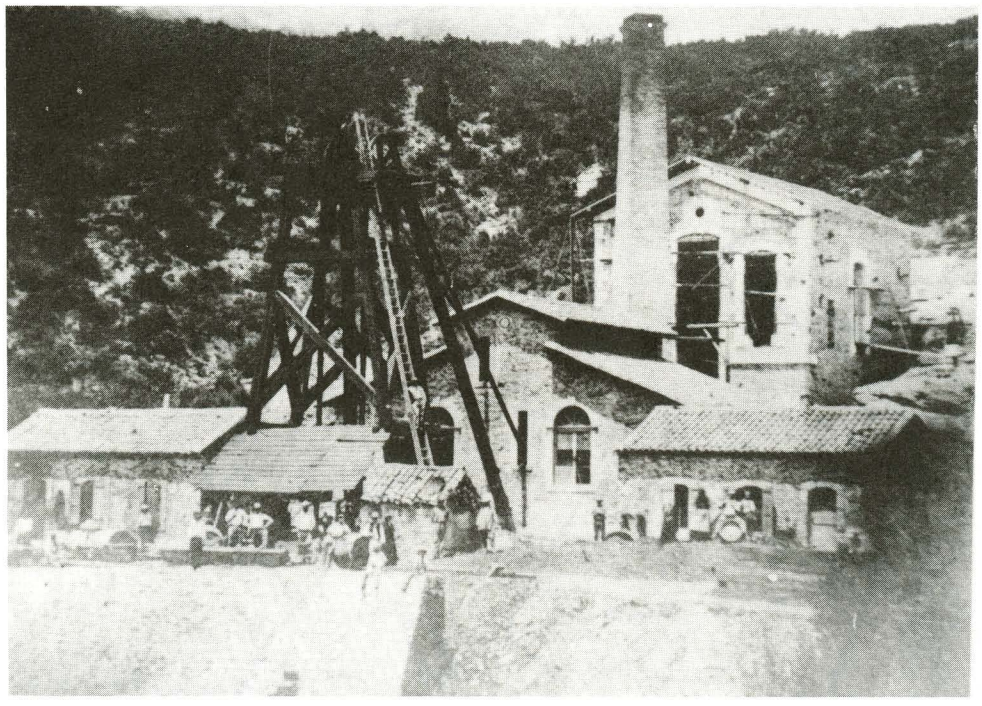

Mine du Bousquet, Neffiès, Sept. 1869.

SOUS L'EMPIRE DES FRÈRES GISCARD - (1789 - 1838) (1)

I) Caylus au temps des exploitants jardiniers

Un groupe d'hommes avance péniblement sur le chemin muletier de Caylus. En tête, bavardent le maire de Neffiès, Henry Vedel, et son procureur, Marie François Sales. Suivent trois officiers municipaux, Barthélémy Couderc, Pierre Déjean et Jean Cavalier, accompagnés du greffier, Louis Couveignes.

Tous, bien sûr, parlent de l'affaire qui les fait se retrouver, ce 13 juillet 1790, sur un sentier de colline.

Il y a un mois, le baron de Comère est venu porter plainte auprès du procureur contre certains habitants du village qui se sont emparés de sa mine de Caylus (les noms de Martin et Terrisse sont sur toutes lèvres - Doc.7). Sales ayant fait remarquer au maire que selon les décrets de l'Assemblée Nationale "les citoyens possesseurs de toute propriété et leurs droits sont sous la sauvegarde de la loy", une délégation du conseil général de la commune se décide enfin à escalader la colline à la recherche des exploitants illicites.

Parvenus au sommet, ils découvrent sur plusieurs chantiers de grosses pièces de bois servant à l'étançonnement des galeries. Un grand tas de charbon pouvant contenir 500 quintaux et des tas de nerf encadrent l'ouverture principale d'où sortent deux mineurs, ployant sous le poids d'un sac de minerai.

Pierre Terrisse pourra difficilement nier l'exploitation, songe le maire en le voyant justement arriver en compagnie de son commis, Antoine Azéma. Mais Terrisse n'a jamais eu l'intention de se cacher. Propriétaire d'un petit terrain dans l'étendue de la concession, il estime, depuis la Révolution, avoir le droit de faire sur ses terres "tout ce qu'il luy plaît de faire". Et il le clame bien fort.

Le petit groupe continue son inspection, à l'est de la colline, où le maréchal-ferrant Jean Martin oppose les mêmes arguments. Au midi, la galerie entamée par la veuve d'Antoine Garenq semble par contre avoir été abandonnée.

C'est fortement embarrassés qu'ils s'en reviennent à la mairie. "Nous en appellerions des villes voisines le dit terrisse et martin retourneraient a continuer leurs travaux dès que cette main- forte serait retirée", notent-ils dans un copieux procès-verbal qui témoigne de leur impuissance à résoudre le problème (2). Mais au fond, leur âme de propriétaire terrien ne les porte-t-elle pas à penser que leurs deux concitoyens n'ont pas tout à fait tort !?

Peu à peu les anciennes installations s'effondrent au même rythme que s'ouvrent à la surface une multitude de fouilles successivement abandonnées.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

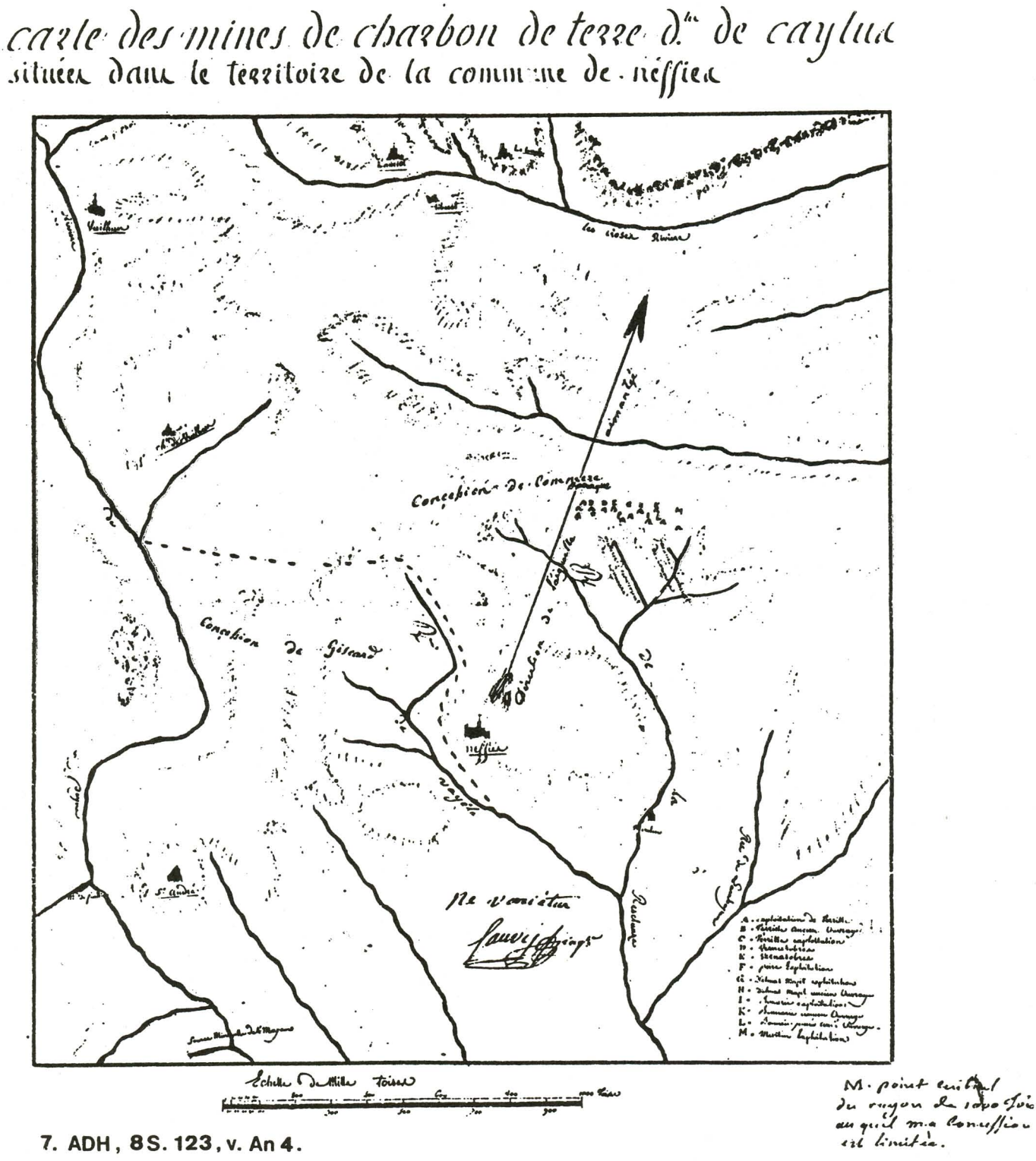

7. ADH, 8S. 123, v. An 4.

Pierre Bernazobres, Pierre et François Bonnaric, Jean et Pierre Giscard, Pierre Guionnet, Pierre Mazet et Guillaume Peyre viennent vite grossir la liste des "exploitants jardiniers", pour reprendre l'expression d'un ingénieur ironique (3).

Deux commissaires nommés pour la vérification des mines du jeune département de l'Hérault débarquent à Neffiès le 28 juillet 1792. Leurs observations sont édifiantes (4).

Les six ouvriers de Jean Martin ont commencé par enlever les piliers de charbon destinés à soutenir les anciens ouvrages, de sorte que ceux-ci sont maintenant presque tous écrasés. Ils extraient chaque jour tout au plus 60 quintaux d'un charbon de mauvaise qualité, très nerveux, qui se vend 10 sols le quintal. Le nerf qu'on en retire est acheté par les chaufourniers de Caux à 4 sols le quintal.

Sur le plateau, une autre galerie descendante conduisant au même filon est exploitée par Pierre et François Bonnaric. La partie des anciens travaux est elle aussi dans le plus mauvais état. Deux ouvriers en extraient 18 à 20 quintaux de charbon par jour.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Nous soussignés Propriétaires & fabricants
d'eau de vie domicilliés dans l'arrondissement
de Beziers, declarons que la mine de houille
qui est dans un terrain appartenant au
Sr Pastourel de Vailhan au tenement de
pioch cal dit la Coste, & de laquelle les sieurs
jean ant.e milhau & louis françois Saturnin
Bedos - celles ont fait l'acquisition dudit
pastourel; Est Beaucoup plus apportée
mieux située d'une Exploitation plus
facille pour les charrettes que les autres
mines de houille des Environs, que la
qualité de la houille en est Excellante
& que C'est par le concours de cette
mine que nous avons obtenu un
rabais dans les prix de cette sorte de
marchandises de cinquante centimes
par quarante un Killogrammes quatre
hectogrammes : a Pezenas le Samedy
marché tenant ce Premier Janvier
mille huit cent six

Coudon Cadet — Gotte Comp.ie — Gaudal — Bousquet — Barthe — Custache — Dolmas — Galabran — Malafosse — Pascal — Henry — Maurel — Bois et Bayes — Clerque — Renouvier aîné — Bourrie — Cuminet — Gondard — Durand — Vailhan — André Vailhan — Coustou aîné — Gouv — Pauzier aîné — François Cuvre — Durand

9. Attestation des fabricants d'eaux-de-vie

ADH, 8S. 123. 1 Janvier 1806.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

A l'ouest, dans la galerie Terrisse, le manque d'air oblige les mineurs à ne travailler que lorsque souffle le vent du nord. L'ancienne cheminée d'aération est aujourd'hui comblée par les éboulements "occasionnés récemment par la méchanceté de quelques particuliers qui s'y introduisirent de nuit et abattirent plusieurs étais". Quant au charbon qu'on en retire, il est pris aux piliers laissés par le concessionnaire.

Alors que Paris vit à l'heure de la Terreur, Neffiès vit à celle des réquisitions ! Peu importe qui exploite les mines ; les fabriques de chapeaux pour les armées de la République, celles d'eaux-de-vie et surtout les nombreux ateliers révolutionnaires de salpêtre installés dans la région réclament du charbon, de plus en plus de charbon (5).

Si bien que les frères Giscard, Guionnet et Martin devant se rendre à l'armée des Pyrénées-Orientales avec le cinquième bataillon du département de l'Hérault, le 12 messidor an 2, la municipalité demande que huit soldats de ce même bataillon soient autorisés à extraire le charbon pendant leur absence (6).

Ces réquisitions semblent bientôt se heurter à "la cupidité de certains exploitants qui par leurs mauvais procédés antravent non seulement les opérations de la municipalité mais encore retardent la marche des ateliers de salpêtre."

Pour parer à ce manque de civisme, un entrepôt est formé à Neffiès (7) où Jean Giscard doit déposer 80 quintaux de charbon par décade, Pierre Bernazobres 45, Jean Martin 40 et Guillaume Peyre 35. Un commis est désigné pour réceptionner le minerai arrivé à dos de mulets et repartant vers les ateliers sur des charrettes ; quant aux ouvriers travaillant aux mines de Neffiès, défense leur est faite d'aller travailler ailleurs.

Sur l'échelle des salaires des ouvriers du village fixée par arrêté municipal (8), les mineurs figurent immédiatement au-dessous des charretiers mais au-dessus de tous les autres ouvriers agricoles. Une juste revanche chez ces paysans mineurs pour qui la terre est si basse que le soleil et le bon air ne sont même plus un dédommagement !

Prix des journées de travail fixé par arrêté municipal du 6 messidor an 2.

- un charretier et sa paire de mules à bat, sans la nourriture :	6 livres
- un charretier et sa paire de mules pour le labour, sans la nourriture	4 livres
- un homme pour l'exploitation des mines	2 livres 6 deniers
- un homme pour la moisson, avec la nourriture	1 livre 35 sols
- une femme pour la moisson, avec la nourriture	17 sols
- un homme pour le travail de la terre, sans la nourriture	1 livre 16 sols
- un homme pour le travail de la terre, avec la nourriture	15 sols
- une femme pour le travail de la terre, sans la nourriture	18 sols
- une femme pour le travail de la terre, avec la nourriture	6 sols
- un homme pour la "dépicason de laire"	18 sols

Le vin au détail se vend alors 10 sols le carton (2,404 l).

Face à ces exploitants amateurs, le baron de Comère essaie bien sur de défendre ses droits. La rage au cœur, voyant s'écrouler tous ses espoirs de réussite, il multiplie les démarches auprès des autorités administratives, s'adressant parfois directement au ministre de l'intérieur.

Une enquête est d'abord demandée au commissaire du Directoire Exécutif du département (9) ; trois ans plus tard le nouveau ministre, François de Neufchâteau, ordonne que soient fermées les excavations illicites et poursuivis les exploitants qui refusent de suspendre leurs travaux (10). Mais le désordre qui règne alors dans le pays atténue dramatiquement la portée des ordres ministériels. Monsieur de Comère s'éteint le 1er juin 1804 sans que justice lui fut rendue. Son neveu et héritier, M. Dauceau, renonce sagement à l'exploitation (11).

II) Le Bousquet sous l'empire de l'envie

Un an avant la Révolution - le 7 avril 1788 très exactement - c'est un fier seigneur qui avait affermé sa mine du Bousquet à Jean Giscard, propriétaire de Neffiès.

Le 5 mars 1792, c'est un baron criblé de dettes, un châtelain pillé (12), qui se présente devant maître Jérôme Carnus, notaire du village. Monsieur de Poilhes est en pleine débacle. Pour une somme de 16400 livres, il vend au négociant Pierre Gailhard (13) son "bois de larbousières", un pré du Pradal et, près du village, un jardin clos et le "ferratjal attenant" (14). Au cœur des 42 sétérées de chênes verts et blancs du bois se cachent la mine de houille, son directeur Pierre Bec et six ouvriers. Pour 30 sols par jour, les six hommes s'engouffrent dans des galeries que l'eau menace tandis que l'air se raréfie et arrachent à la terre un bien maigre butin : une quarantaine de quintaux à eux tous.

Il faudrait percer une galerie d'écoulement en "pétardant le rocher", mais les commissaires en visite ne pensent pas que la qualité du filon puisse justifier d'aussi considérables frais (15).

Très vite le négociant transmet à Jean et Pierre Giscard (16) le droit d'exploitation et tout aussi vite les deux frères se heurtent à la convoitise de quelques-uns.

Vers le mois de vendémiaire de l'an 3, un dénommé Cambon, de Neffiès, commence l'exploitation d'une mine découverte sur un terrain communal du village de Vailhan. Il s'associe bientôt avec les citoyens Tronq et Agret. Les frères Giscard sont alors les premiers à les encourager, les aidant de leurs conseil et leur prêtant du matériel. C'est

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

du moins ce que prétendront les trois hommes à qui d'ailleurs le conseil général de Vailhan, ne pouvant exploiter lui-même la mine, apporte le soutien (17). Mais les trois compères n'ont rien de professionnels ; arrivés à 20 toises de profondeur, et faute d'avoir creusé une galerie d'écoulement, les travaux sont inondés. Seulement 4 à 5.000 quintaux de charbon ont pu être extraits d'un filon de deux pieds d'épaisseur trouvé presque en surface (18) et utilisés à la distillation du vin.

Est-ce cet amateurisme qui pousse maintenant les frères Giscard à se pourvoir contre eux devant le juge de paix de Roujan, les accusant d'exploitation illégale d'une mine située dans l'étendue de leur concession ? Le 11 frimaire, le juge les condamne à cesser toute fouille. Ils font appel auprès du tribunal civil du département. En vain ; le 11 nivôse, une lettre du Ministre de l'Intérieur demande au commissaire du Directoire Exécutif de faire cesser définitivement cette entreprise illégale. Il est aussi fait défense aux habitants de Vailhan de procéder au partage des biens communaux renfermant des mines de houille (19).

Introduisons maintenant les deux derniers acteurs de ce chapitre : Jean Antoine Milhau et Louis François Saturnin Bedos-Celles. Tous deux habitent à Caux ; le premier dans le village, le second au domaine de Sallèles où l'on conserve le souvenir d'un pieux ancêtre, Dom François Bedos de Celles, bénédictin et facteur d'orgues (20). Les deux hommes exploitent une minuscule mine au tènement de "Pioch Cal dit la Coste", dans la vigne du Vailhanais Pastourel qui, après l'avoir longtemps fouillée, leur a vendu le droit d'en extraire la houille.

A l'inverse des jardiniers que sont aussi Agret, Tronq et compagnie, et contrairement aux prévisions des experts, les frères Giscard procèdent dans le bois du Bousquet avec ordre et méthode (21). Deux galeries d'écoulement sont percées à 600 mètres d'intervalle, l'une au bord du ruisseau du Bousquet et l'autre au pied de la "montagne de Roquebrune" à la limite des communes de Neffiès et Vailhan. Cette seconde galerie, longue en 1805 de 230 à 240 mètres, sert aussi à l'extraction du minerai (22).

La mine autrefois sujette "à de fréquents éboulements et à des inondations peut être attaquée aujourd'hui en tous sens et à la plus grande profondeur sans aucun danger" (23) (Doc. 8).

Désirant obtenir du gouvernement la confirmation de la cession faite en leur faveur, les frères Giscard adressent une pétition aux administrateurs du département le 19 prairial an 6. La lenteur administrative ne s'étant jamais démentie, les frères Giscard sont amenés, sept ans plus tard, à réitérer leur demande (1er floréal an 13) !

De son côté, Bedos-Celles remue ciel et terre. Le premier janvier 1806, il obtient d'une trentaine de fabricants d'eaux-de-vie une attestation soulignant le bon emplacement de sa mine, l'excellence du minerai (!) et son prix avantageux (24) (Doc. 9). Trois semaines plus tard, ses mineurs refusent d'abandonner les lieux comme le leur ordonne le maire de Neffiès, Raymond Victor Maury, en tournée d'inspection (25). Jean Milhau déclare même exploiter "par ordre de M. le Préfet" ! Monsieur le Préfet a sans doute la mémoire courte car, le 2 février, François Marie Sales renouvelle l'expédition, lettre officielle en main. Cette fois, les mineurs obéissent. Mais l'adjoint trop zélé passe par le bois du Bousquet... Alors là, les fréres Giscard n'y comprennent plus rien ! Ils n'ont jamais cessé de correspondre régulièrement avec le conseil des mines pour leur faire part des progrès de l'exploitation et voilà qu'aujourd'hui on leur parle d'illégalité. Sans plus tarder, ils prennent leur plus belle plume pour réclamer justice auprès du préfet (26).

Bedos-Celles ne tarde pas non plus à se manifester auprès de Nogaret. Il souhaite savoir si sa pétition a bien été adressée à son excellence le Ministre des Finances car son cousin "Monsieur de Senegrac, résident chez son altesse impériale le prince Louis" doit intervenir en sa faveur. Le préfet répond poliment que la pétition a bien été transmise au ministre, omettant toutefois de préciser qu'il a donné la préférence à la demande des frères Giscard, les autres n'ayant "cessé de se livrer à des extractions illicites" et ne possédant d'ailleurs pas de "propriétés suffisantes pour asservir une exploitation" ! (27).

Il faut savoir choisir ses appuis...Le 8 mai 1806, un décret impérial approuve les actes de cession et rétrocession rédigés en faveur des frères Giscard et fait défense aux opposants de troubler leur exploitation (Doc. 10).

III) Un archipel de mines au cœur de Roujan, Gabian et Fouzilhon

Dix années avant la Révolution et au terme de très complexes démarches (28), le monastère de Cassan est devenu propriétaire de la concession des Mines de Mougno.

Nous sommes maintenant en 1790 ; les privilèges sont abolis depuis le 4 août 1789 et tous les biens de la communauté religieuse doivent être estimés en vue de l'imposition.

Ce qui ne va pas sans mal en ce qui concerne la mine. Le prieur syndic refusant tout d'abord de donner une évaluation de son revenu (selon lui, elle ne rapporte rien), deux maîtres-mineurs de Neffiès, Pierre Bec et Antoine Azéma, sont chargés de procéder à cette estimation.

Le 27 avril, ils se rendent à la mine accompagnés du maire de Roujan, Jean-Baptiste Cabal, de son procureur, Majan Tronq, et d'un officier municipal, Majan Laget.

Ils y séjournent en vain "depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir", plantés devant le commis des religieux, Bodet, qui prétend ne pas disposer des clefs.

Ils y retournent deux jours plus tard, munis cette fois de deux délibérations du conseil général, et peuvent visiter la galerie maîtresse. De nombreuses dégradations aux piliers soutenant les voûtes diminuent considérablement le revenu de la mine qu'ils estiment à 200 livres annuelles, tous frais d'exploitation déduits (29).

Lorsque Labat, prieur syndic, recevra la note de frais des estimateurs, il refusera bien net de la payer. Selon lui, les terrains étant déjà soumis à la taille, il n'y a aucune raison que la mine le soit aussi.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

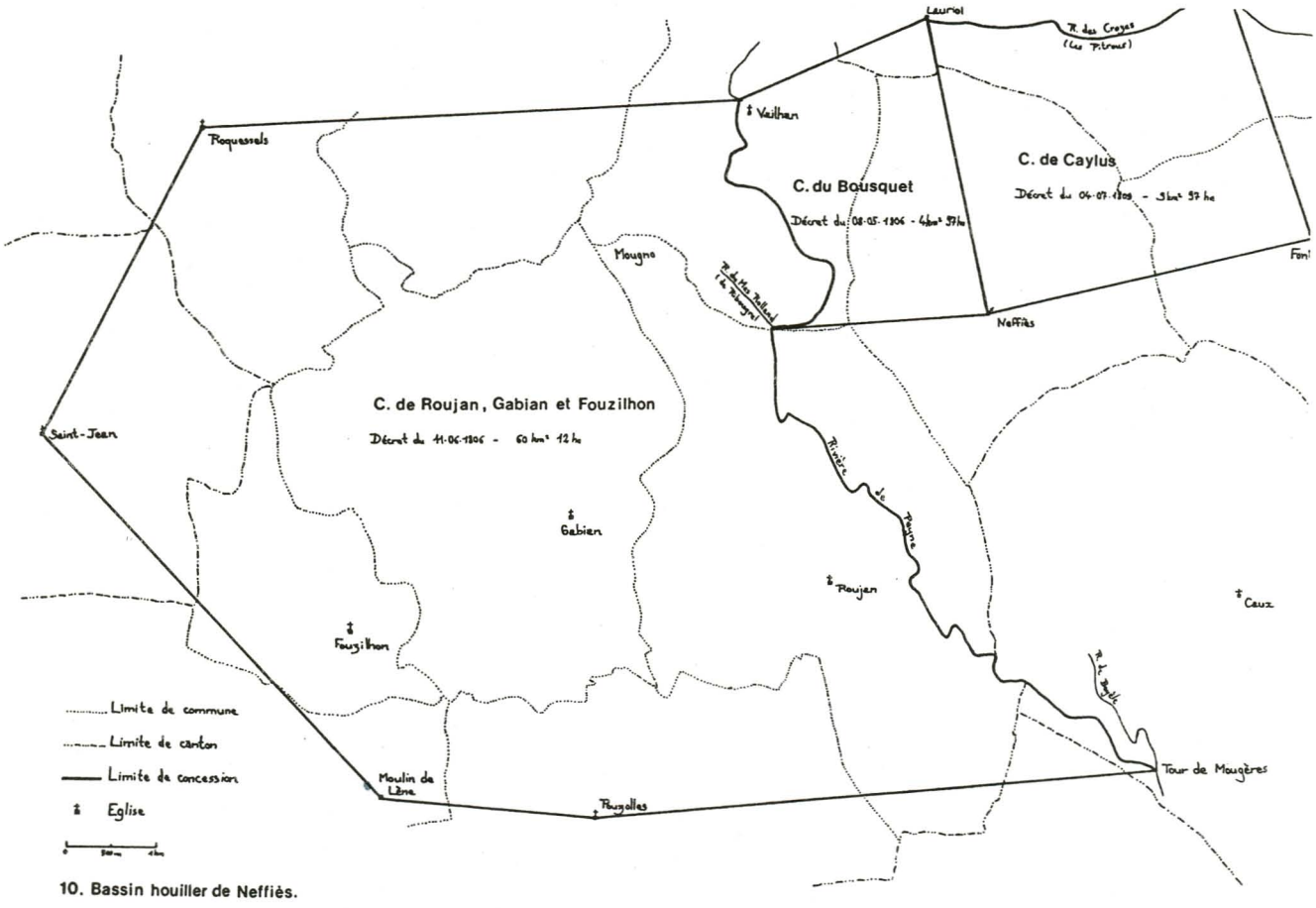

10. Bassin houiller de Neffiès.

Ce sera le dernier acte de résistance des moines de Cassan puisque le 24 mars 1791, le Directoire du District de Béziers adjuge le domaine au citoyen Marc Antoine Thomas Mérigeaux, de Pézenas.

Le fermier de la mine, Tronq (30), s'empresse alors d'emporter les derniers piliers de charbon soutenant les ouvrages, de sorte qu'en 1792, lors de leur visite d'inspection, Dorthes et Moulinier ne découvrent plus qu'une mine ruinée.

Le 8 juillet 1793, Mérigeaux revend une partie de son domaine à Majan Laget (31) et notamment la mine.

Ce propriétaire l'exploite pendant douze ans à l'aide d'une équipe de mineurs allemands. Vers l'an 13, le maître-mineur doit s'absenter quelques mois pour raisons de famille et les travaux sont suspendus.

C'est alors que Jean Chevalier, Emilien de Jessé, Pierre Bessière-Plantade et Antoine Constans demandent la concession de toutes les mines situées sur les territoires de Fouzilhon, Gabian et Roujan (32 - Doc. 11). Il s'agit d'une multitude de petites exploitations, la plupart abandonnées et dans un état de dégradation absolue. Examinons les principales.

La mine "dans le Roc" est située au nord-est de Fouzilhon. Exploitée peu de temps par les frères Sirgues, elle est aujourd'hui écrasée et inondée.

Plus au nord, quelques recherches menées par Tronq mirent à découvert, près du jour, une faible couche de houille de médiocre consistance et dont le toit n'est qu'un schiste argileux très feuilleté. Les difficultés d'étayage qui en découlent occasionnèrent l'abandon rapide des travaux.

A quelques mètres au sud, les pétitionnaires commencèrent un puits vertical de 1,40 m d'ouverture et poussé jusqu'à 5 mètres de profondeur. D'après la pente reconnue de la veine qui se montre au jour, ils ne devraient l'atteindre que 25 à 30 mètres plus bas.

La mine de Montmazou fut abandonnée par Monsieur de Ferroul peu de temps avant la Révolution (33) ; une dépression profonde et étendue à la surface prouve qu'elle est aujourd'hui écrasée.

Jean Laborde, maire de Pouzolles, essaya de retrouver la couche de houille plus à l'ouest, dans un de ses terrains, mais tomba bientôt dans les anciens travaux.

Terminons ce tour d'horizon en portant nos regards au nord-ouest du territoire de Roujan, sur la colline de Mougno, là où les ouvrages ont eu le plus de suite et, semble-t-il, le plus de succès. Les entrées des deux puits et cinq galeries (34) sont comblées mais l'absence de dépression en surface laisse supposer que les travaux sont encore entiers (le grés compact qui forme ici le toit des veines explique la solidité des voûtes).

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

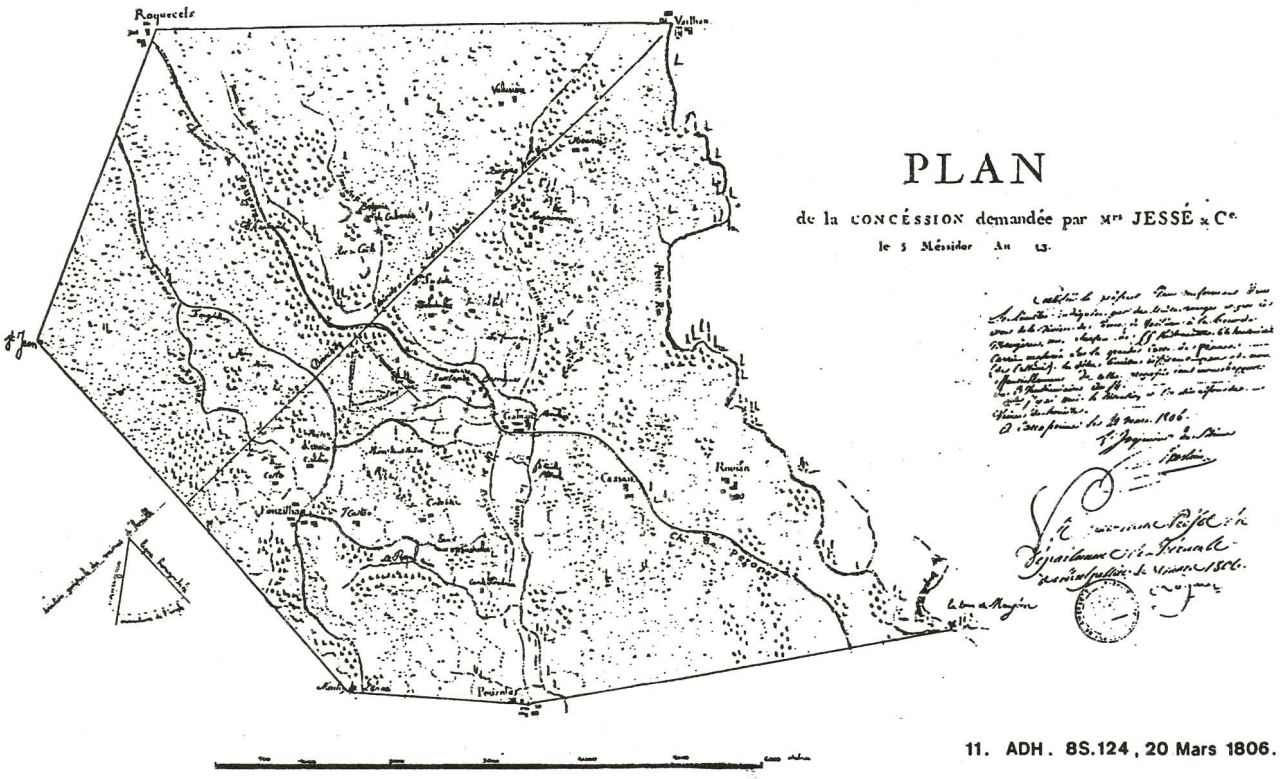

11. ADH. 8S.124, 20 Mars 1806.

On comprendra aisément en considérant l'étendue de tous les terrains concernés, que la demande des pétitionnaires se heurte à de nombreuses oppositions (35).

Celles de Jean Laborde, Majan Laget et Bernard Laurés (36), propriétaires de terrains situés dans l'étendue de la concession demandée et qui souhaitent bien sûr en exploiter les mines pour leur propre compte. Celles de Jean Antoine Etienne Giral, Barthélémy Moulinier et Louis Delzeuze, concessionnaires des mines de Boussagues et Saint-Gervais, par crainte de la concurrence (37).

La fortune et l'expérience des pétitionnaires l'emporte sur tous les arguments des opposants. La concession leur est accordée pour 50 années par arrêté du préfet du 4 frimaire an 14. Un décret impérial du 11 juin 1806 vient confirmer cette concession, excluant toutefois Antoine Constans qui ne servait que de prête-nom à un nommé Ribes, banquier aujourd'hui en faillite (38 - Doc. 10 et 12).

Les concessionnaires ont de grands projets. Avant l'an 14, ils ont crée un fond de 200.000 francs destiné à pourvoir à toutes les dépenses de leur entreprise. Ils se proposent de creuser plusieurs puits, les uns servant à extraire le minerai au moyen d'une "machine à vapeur et à rotation", les autres pour l'évacuation des eaux au moyen d'une pompe à feu et à double effet, "manière d'exploiter inconnue dans ce pays, mais exécutée avec avantage dans quelques mines du nord de la France".

Dans le tènement de Sauveplane, à l'ouest de Fouzilhon, ils creusent un puits de 30 mètres, bien boisé. Trompés eux aussi sur la véritable pente des couches par un de ces nombreux accidents volcaniques, ils doivent creuser une galerie au fond du puits pour rejoindre la veine de houille (Doc. 13). Le manque de circulation d'air les oblige à installer un ventilateur dont les pannes successives conduisent finalement à l'abandon de cet ouvrage (39).

Ils entreprennent alors des recherches à Mougno (fin 1808). En perçant une galerie d'écoulement au pied de la colline, ils rencontrent une partie de la galerie creusée autrefois par Tronq. La suivant, ils se dévient de la bonne direction et sont obligés de rectifier leur tir.

Difficiles débuts !

Dans la partie nord-est du plateau, ils creusent des galeries descendantes sur la pente d'une des principales veines afin de reconnaître la puissance, la solidité et la qualité du minerai. Les résultats sont par bonheur satisfaisants : la veine varie d'un demi-mètre à un mètre et demi d'épaisseur. Son toit est fait d'un schiste argileux feuilleté, assez consistant pour éviter un boisage. La houille apparaît d'une qualité supérieure à celle extraite à Neffiès : sa combustion produit une flamme courte et blanche ; le foyer est vif et le feu d'une grande intensité, laissant peu de résidu. Seul inconvénient mineur relevé par le maréchal à forge chargé de la tester : elle ne croute pas (40), rendant plus difficile l'appréciation de l'état d'incandescence du fer.

Encouragés par ces résultats, les concessionnaires continuent le percement de la galerie d'écoulement. En 1811, elle atteint 200 mètres. Partout, hélas, ils ne rencontrent qu'anciens travaux écrasés et veines épuisées. Les meilleures couches vierges n'ont que cinq décimètres d'épaisseur et l'ouvrier doit extraire le charbon en rampant entre deux couches de grès, traînant sa charge aprés lui (41) !

Fatigués par cet échec, ils décident d'affermer leurs mines aux frères Giscard, voulant voir en leur expérience acquise à Neffiès une promesse de réussite.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

IV) Une triste succession à Caylus

C'est un bien désolant spectacle qui s'offre, en 1806, aux yeux de Monsieur l'Ingénieur des Mines en station à Carcassonne (42) : celui d'une colline criblée, en surface, de fosses abandonnées tandis qu'en sous-sol les boiseries s'effondrent dans des ouvrages envahis par les eaux.

On ne peut lui proposer que la visite de la dernière galerie encore en exploitation dans cette concession de Caylus (Doc. 14) : trente à quarante mètres de tunnel qui s'enfoncent en pente fortement inclinée dans le tènement de Catherinasse, avant de plonger à droite et à gauche à la recherche d'une faible couche de charbon mêlée d'argile et de schiste argileux. Pour tirer parti du pauvre minerai qu'ils en retirent, les exploitants ont dû faire construire des fours à chaux dans les environs.

Un bien triste spectacle en effet, mais qui ne saurait pourtant ternir l'enthousiasme de tant de propriétaires prêts à prendre légalement la relève de Monsieur de Comère.

Les mieux placés dans la chasse aux décrets sont certainement les frères Giscard, ces notables neffiessois déjà installés au Bousquet, judicieusement associés dans leur demande avec Raymond Victor Maury, maire du village, François Marie Sales, son adjoint, André Bonnaric et Gabrielle Clergue veuve de Jean-Baptiste Malavialle.

De nombreux atouts sont entre leurs mains : la propriété de quelques terrains à Caylus, l'appui de la municipalité (et pour cause !), une certaine expérience dans l'exploitation des mines et une fortune confortable.

Le 22 germinal an 13, ils ont sollicité auprès du préfet la concession des mines de Caylus (Doc. 15 et 16).

François Garenq, Pierre Terrisse et Jean Martin sont-ils des adversaires redoutables ? Ils se disent certes propriétaires de la plus grande partie des terrains renfermant les mines, mais n'est-ce pas eux qu'un ingénieur a sévèrement qualifiés d'exploitants jardiniers et n'est-ce pas à eux que l'on doit la ruine des anciens ouvrages ?

Le 2 juin 1807, un arrêté accorde la concession pour 50 années aux sieurs Giscard frères et compagnie (43). Un décret impérial viendra instituer cette concession le 4 juillet 1809 (44), à la condition de relever la galerie d'écoulement et de service exécutée par l'ancien concessionnaire (Doc. 10).

A ce point précis du récit, consacrons quelques instants à un neffiessois haut en couleurs : Pierre Peyre, conscrit de l'an 10. Le patronyme ne nous est pas étranger ; le papa Guillaume figurait déjà sous la Révolution parmi les pilleurs de houille. Et c'est aussi un pilleur de houille que Bazile Giscard, adjoint au maire, cherche à appréhender le 29 août 1809, renouvelant à 19 années d'intervalle l'expédition Vedel. Pierre Carivain, maréchal des logis et François Gautier, gendarme de Bédarieux, sont venus lui prêter main forte (45). Sur les lieux du délit, il n'y a que Magdelaine André, l'épouse de Peyre, et trois mineurs qui se retirent sagement pendant que les maçons ferment à "pierre chaux et sable" les deux entrées de la mine interdite.

Cet avertissement et la citation à comparaître devant le magistrat de sûreté de Béziers sont bien loin d'effrayer Pierre Peyre, ce conscrit de l'an 10 déserteur de son corps depuis plusieurs années. Très vite, il rouvre la mine, traîtreusement située au-dessus de celle des concessionnaires. Les pluies d'automne lui inspirent un plan machiavélique qu'il met à exécution le 13 novembre ! A l'aide de petites rigoles, il draine les eaux pluviales vers sa fosse au fond de laquelle un descendant les guide généreusement dans les ouvrages de ses voisins.

André Terrisse, maître-mineur des frères Giscard, sort affolé de son trou en voyant affluer les eaux. Il découvre bien vite les rigoles et s'apprête à les fermer lorsque surgit Peyre, armé d'un fusil à deux coups et d'un pistolet. Moqueur comme à son ordinaire, il prétend avoir semé là des "carrelets"... "Pour cette fois-ci", il veut tout de même bien pardonner Terrisse. Pendant ce temps, le puits en contrebas achève de se remplir.

Trois jours plus tard, le sous-préfet envoie du renfort qui s'avère encore impuissant à mettre la main sur la canaille. Car la canaille se protége : un de ses ouvriers, Jean Cannat, lui sert de garde du corps ou tout au moins de sonnette d'alarme. Le maire de Neffiès le décrit en ces termes au sous-préfet : "Je ne dois pas vous taire, Monsieur, que le dit Cannat a ses enfans aux portes, qu'il est toujours bien mis, portant une montre, une gance en or à son chapeau, fréquentant journellement les cabarets et abandonnant parfois sa femme et ses enfans ; et il lui est arrivé une fois de rester absent environ deux ans".

Les concessionnaires se lamentent : "nous étions au moment de jouir des fruits de nos travaux mais nous sommes déchus de nos espérances" (46). Le 4 décembre, les autorités du village partent à nouveau à la recherche du déserteur. Il y a là le maire Sales et son adjoint Giscard faisant office de commissaire de police, tous deux revêtus de leur ceinture tricolore, Pierre Giscard, Louis Couveignes et Jean-Pierre Clergue. Bien loin d'intimider notre homme, les attributs officiels ne lui inspirent que railleries : "Je suis conscrit, Monsieur le Maire, je ne respecte que Monsieur l'adjoint et vous", lance-t-il à Sales qui lui répond : "Rends-toi avec ton fusil sans en faire mauvaise moque", ce que bien évidemment il refuse.

Bazile Guionnet, François Peyronnet, Jean Cannat et d'autres reprennent l'extraction illicite du charbon pour le compte des Peyre qui les paient au quadruple du prix de la journée ordinaire. La mesure est comble ; c'est un village encore engourdi qui, le 13 décembre, voit défiler 25 soldats et leur officier, commandant de la compagnie de réserve du département. Sur ordre du préfet, ils procèdent à l'arrestation des Peyre, père, fils et femme et de tous leurs ouvriers (47). Un épisode mouvementé de la vie de la concession prend fin ce jour-là. Mais s'il abandonne la mine, Pierre Peyre ne s'achète pas une conduite pour autant. On le retrouvera dix années plus tard, lorsque la pauvre veuve de Jean Cannac, Catherine Jourdan s'effondre en larmes devant le maire de Neffiès, malgré la menace de mort qui pèse sur ses épaules (48). Après la mort de son mari, elle a affermé son domaine à Peyre qui ne l'a jamais payée depuis, la forçant à mendier journellement son pain "d'une commune à l'autre".

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

EMPIRE *FRANÇAIS.*

EXTRAIT
DES MINUTES
DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Au Palais de St. Cloud, le 11 Juin 1806.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS ET ROI D'ITALIE, sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Vu les arrêtés du Préfet du Département de l'Hérault, des 4 frimaire an 14 et 28 mars 1806;

Les oppositions et réclamations des 20 messidor, 21 thermidor, 2, 4 et 6 fructidor an 13;

Les rapports de l'Ingénieur des mines départi, le sieur Brochin, des 3 vendémiaire et 8 brumaire an 14, le plan authentique;

Ensemble les pièces jointes auxdits arrêtés, et l'avis du Conseil des mines, du 24 avril;

NOTRE CONSEIL D'ÉTAT ENTENDU:

Nous avons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. I. Il est fait concession pour cinquante années aux sieurs Chevalier, Jessé et Bessière-Plantade, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur les territoires des communes de Fouzilhou, Gabian et Roujan, Département de l'Hérault, dans une étendue de surface de cinquante-cinq kilomètres soixante-six hectomètres carrés.

ART. II. Cette concession est limitée conformément au plan ainsi qu'il suit, savoir: à l'est, à partir de Vailhan par la rivière de Peine, en la descendant jusqu'à la tour de Maugères à la jonction du ruisseau de Bayelle à cette rivière; puis, par une suite de lignes droites, se dirigeant sur Pezolles et au moulin de Lène, de ce point à Saint-Jean; de Saint-Jean à Roquesels; et de Roquesels à Vailhan point de départ.

ART. III. Les concessionnaires seront tenus de suivre un plan régulier d'exploitation, et de se conformer aux lois et réglement, et aux instructions qui leur seront données par l'Administration des mines.

ART. IV. Ils seront tenus d'adresser tous les six mois à cette Administration, des états de produit de leur extraction. Ces états indiqueront, en outre, la profondeur à laquelle l'extraction aura lieu, et la quantité d'ouvriers employés.

ART. V. Les concessionnaires seront aussi tenus d'adresser à l'Administration des mines un plan général avec les coupes nécessaires, désignant l'état actuel de leur exploitation; et ils adresseront par la suite, tous les ans, le plan et la coupe des travaux d'exploitation, exécutés pendant l'année.

ART. VI. Ils paieront provisoirement une redevance annuelle de mille francs au profit de l'état, laquelle sera versée par semestre dans la caisse du Receveur des domaines de l'arrondissement, sauf à fixer définitivement, par la suite, cette redevance, d'après le mode adopté par le Gouvernement; mais qui, dans tous les cas, ne pourra excéder le vingtième du produit.

ART. VII. Il y aura lieu à déchéance de la présente concession, pour les causes prévues par la loi du 28 juillet 1791, et en outre pour inexécution des articles 3, 4, 5 et 6 du présent décret.

ART. VIII. Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON. Par l'Empereur, le Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Pour ampliation, le Ministre de l'Intérieur, CHAMPAGNY, signé. Pour copie, le Secrétaire-général de la Préfecture du Département de l'Hérault, BOUGETTE, signé.

Pour copie,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beziers,

FOURNIER.

EXTRAIT des registres des arrêtés de Mr. le PRÉFET du Département de l'Hérault.

Du 31 Juillet 1806.

LE PRÉFET
DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT,

VU le décret impérial du 11 Juin 1806, portant concession pour cinquante années aux Sieurs Chevalier, Jessé, Bessière-Plantade, du droit d'exploiter les mines de houille existantes sur le territoire des communes de Fouzilhou, Gabian et Roujan, arrondissement de Beziers;

Vu aussi l'article 12 de la loi du 22 juillet 1791;

ARRÊTE,

ARTICLE PREMIER.

Le décret impérial du 11 juin 1806, sera imprimé aux frais des Sieurs Chevalier, Jessé et Bessière-Plantade, publié et affiché ainsi que le présent arrêté au chef-lieu du département, et dans toutes les communes que l'exploitation des Mines peut intéresser.

ART. II.

Les certificats de publication et d'affiche seront envoyés au Préfet, à la diligence du Sous-Préfet de l'arrondissement de Beziers, qui demeure chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 1806. *Signé* NOGARET. Pour expédition, *le Secrétaire-général de la Préfecture*, BOUGETTE, *signé.*

POUR COPIE,

Le Sous-Préfet du troisième arrondissement de l'Hérault,

FOURNIER.

A Beziers, de l'Imprimerie de la Veuve BOUSQUET.

12. ADH, 8S.122, 11 Juin 1806.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

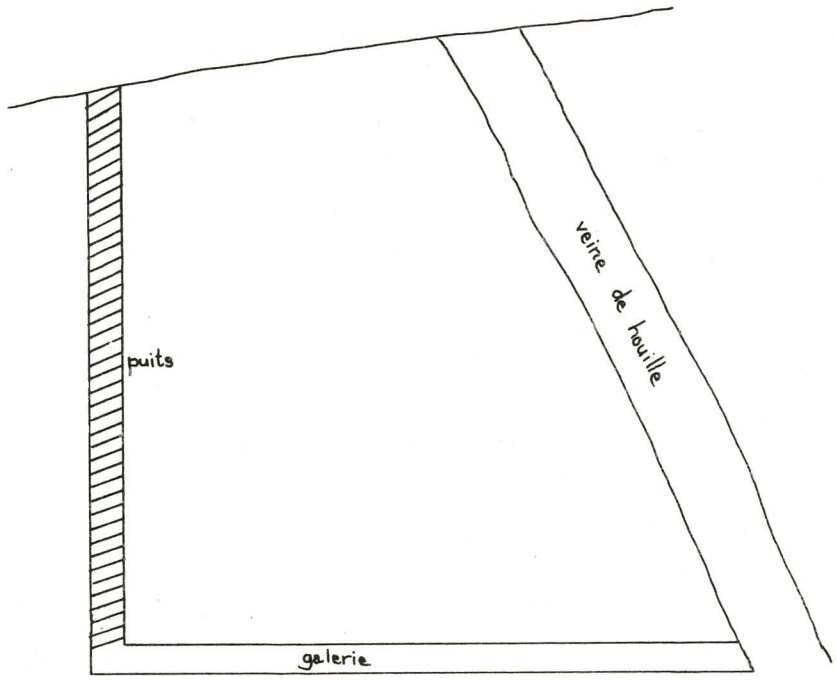

13. Puits de Sauveplane, 1808.

Toutes les nuits vers onze heures, Peyre et son épouse partent battre la campagne, lui armé d'un gros pistolet et elle d'un sabre. Ce n'est que trois ou quatre heures plus tard qu'ils reviennent à la maison, chargés de bois, de légumes ou de fruits, parfois même de poules volées au colombier de Louis Couveignes...

Revenons à nos concessionnaires. Ils viennent d'admettre Pierre Terrisse pour un septième de la Société (Juillet 1806). On l'autorise à continuer à son profit l'exploitation des travaux superficiels de Catherinasse, jusqu'à ce que les autres associés parviennent à la première veine de houille. Il l'atteignent vers l'année 1811, mais Terrisse joue les mauvais bougres ; malgré l'intervention de l'ingénieur en chef des mines, il ne cessera jamais de faire bande à part (49).

Le lamentable état dans lequel se présente la galerie de Comère amène les Concessionnaires à en pratiquer une autre, au pied de la colline, sensiblement au même niveau.

Parvenus à 120 mètres du jour, c'est au cœur des anciens ouvrages qu'ils rencontrent une première couche de charbon, presque totalement épuisée. Les comptes d'exploitation pour l'année 1812 sont, à ce propos, d'une dramatique clarté : la production est de 8880 kg, soit une recette de 200 Francs ; les dépenses pour les quatre ouvriers se montent de leur côté à 3100 Francs (Doc. 17). Les exploitants passent alors à un niveau supérieur pour opérer l'extraction de quelques massifs restés intacts ; travail de peu de durée. Ils suivent ensuite la couche de houille vers le nord-est quand bientôt (50) une espèce de pierre à chaux assez dure fait place au combustible, prouvant à nouveau combien le bassin de Neffiès fut profondément bouleversé par les éruptions volcaniques. Pendant une dizaine d'années, les concessionnaires vont continuer d'exploiter la mine de Caylus sans jamais en tirer les avantages qu'ils en espéraient au départ. En 1838, la vente de la concession à deux gros négociants des villes de Lyon et Marseille met un terme à une période d'exploitation "familiale" aussi peu fructueuse que les deux précédentes (Balguerie et Comère). La colline de Caylus va-t-elle enfin livrer ses trésors ?

V) Survivre au Bousquet

La concession accordée en premier au baron de Poilhes doit expirer en 1811. Dès 1809, une petite lutte s'engage pour la concession. Les frères Giscard, actuels concessionnaires, en sollicitent tout naturellement le renouvellement pour une durée de 50 années (51).

Les nièces et héritières de feu Pierre Gailhard qui en 1792 transmit ses droits aux frères Giscard réclament de leur côté la préférence (52). Constance et Félicité Bastard sont, après le décès de leur oncle, devenues propriétaires de la plupart des terrains situés dans l'étendue de la concession. "Il est un principe positif, déclarent-elles avec ferveur, le propriétaire de la surface est préféré pour l'exploitation de la mine. Ce privilège est consacré par l'article 3 titre 1er de la loi du 28 juillet 1791 d'une manière tellement énergique, tellement irrésistible, que se borner à l'analyser serait en enlever la force". De plus, l'époux de Félicité, Barthélémy Laflêche, a beaucoup d'expérience dans l'exploitation d'une mine, ayant été, pendant plus de vingt ans, procureur fondé du baron de Comère pour la concession de Caylus. "Nous disons que Laflêche a été le premier connoisseur dans cette contrée : en effet, un M. Balguerie avait entrepris des fouilles ; il les abandonna, après avoir inutilement dépensé une somme

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

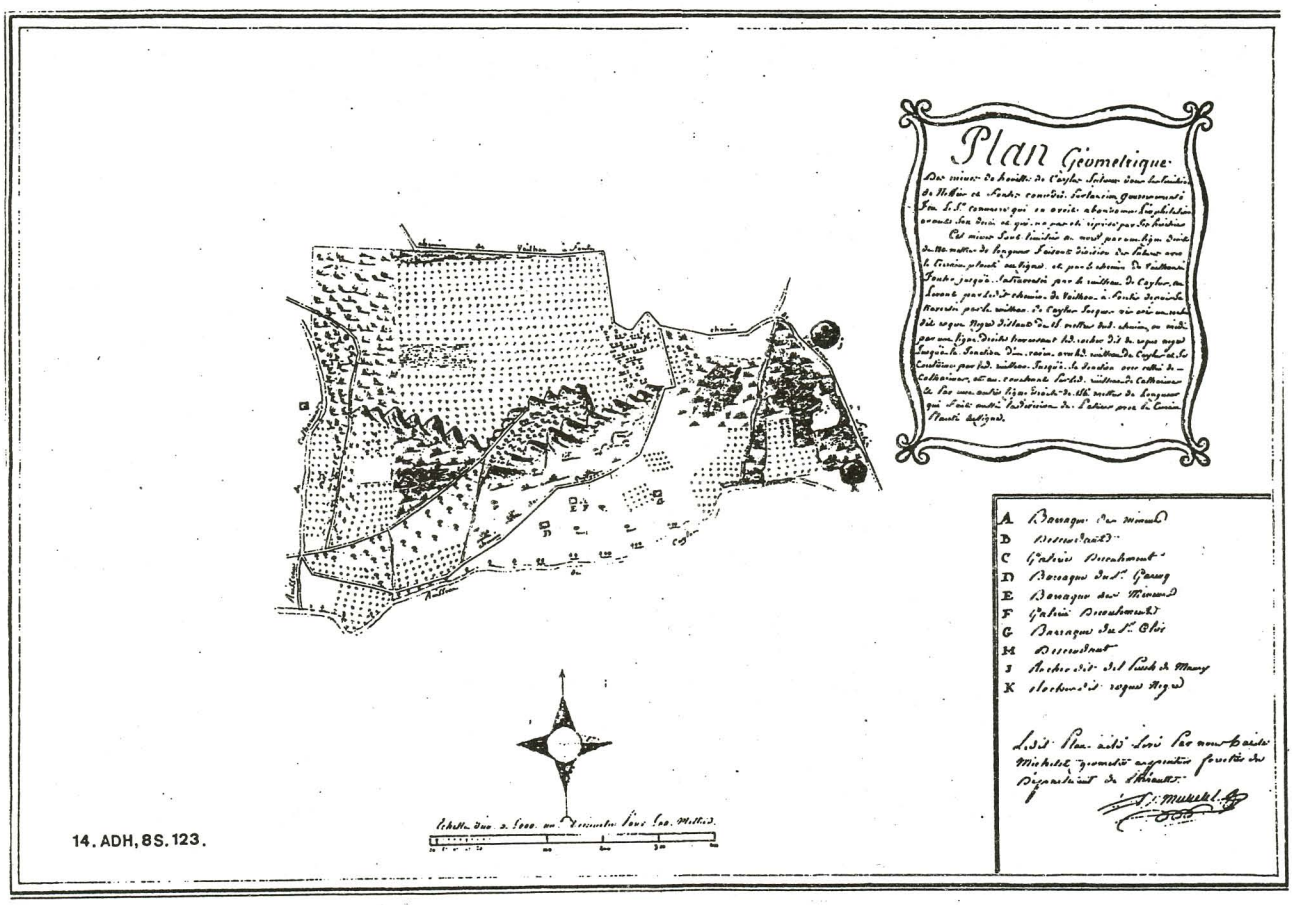

énorme. Laflèche plus encouragé recommença l'entreprise et parvint à ouvrir, à Neffies, un moyen de fortune publique presque alors inconnu".(!) "S'il nous était permis de vous parler de nous, sous le rapport de la moralité et de la bonne renommée, achèvent-elles avec modestie, nous ne craindrions pas de nous reposer sur l'opinion publique et générale".

Les bons sentiments des sœurs Bastard, l'expérience et la fortune de leurs époux ne peuvent hélas rien contre une nouvelle loi du 21 avril 1810 déclarant propriétaires incommutables des mines les concessionnaires déjà en place à cette date.

Les frères Giscard peuvent en toute quiétude continuer la mise en œuvre de leur projet : opérer la jonction intérieure des deux grandes galeries d'écoulement et de service entreprises il y a quelques années. Cela leur permet d'abord d'exploiter avec succès les deux ou trois couches de houille rencontrées au-dessous des anciens travaux du jour.

Les comptes d'exploitation des mines du Bousquet et de Piocal pour l'année 1812 font apparaître un solde combien plus heureux que celui de Caylus à la même date (Doc. 18).

Mine du Bousquet :

220.480 kg de houille sulfureuse ou bitumineuse
160.720 kg de houille pierreuse dite "nervi"
soit une recette de 5.842 francs contre une dépense, pour 6 ouvriers, de 4.314 francs.

Mine de "Piocal ou Côte de l'Évêque" :

218.440 kg de houille sulfureuse ou bitumineuse
161.040 kg de houille pierreuse dite "nervi"
soit une recette de 5.921 francs contre une dépense, pour 6 ouvriers, de 3.269 francs.

La houille est vendue dans quelques communes environnantes (Caux, Pézenas, Roujan, Servian,...).

"La disparition fréquente de la houille, la mauvaise qualité du toit de la principale couche exigeant l'emploi et l'entretien d'un boisage coûteux, et la difficulté de faire circuler l'air dans les travaux profonds, déterminèrent enfin les concessionnaires à chercher d'autres ressources avant d'avoir pu opérer la jonction des deux galeries principales. Ils ont depuis peu mis à découvert, sur leur prolongement vers l'Est, les trois veines de houille qu'ils avaient reconnues et exploitées au moyen de leurs grandes galeries d'écoulement, et il y a lieu de croire que cette exploitation les dédommagera de la stérilité qu'ils ont rencontré depuis plusieurs années dans leur travail (53). Voilà le bilan que dresse Monsieur Creuzé de Lesser en 1824. Les frères Giscard vont continuer à exploiter tant bien que mal les mines de la concession du Bousquet pendant encore une quinzaine d'années avant d'en revendre la propriété aux deux frères négociants de Marseille et Lyon.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

A MONSIEUR

LE PRÉFET

DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

L'ANCIEN Gouvernement avoit concédé au Sieur COMERE, le droit d'exploiter pendant cinquante années, la Mine de houille existante dans le terroir de Neffiés, au ténement de Cailus; cette concession avoit pour limites à l'ouest une autre concession accordée au Sieur *Bonnet Poilhes*, que les frères *Giscard*, deux des pétitionnaires, représentent aujourd'hui; elle s'étendait à l'est sur le terroir de Fontés, au midi le chemin dit de Cailus, et au nord des propriétés communales, devenues aujourd'hui propriétés particulières.

Le Sieur COMERE, est décédé depuis plusieurs années, il avoit abandonné l'exploitation avant son décès, et ses héritiers ne l'ont point reprise.

Nous avons des propriétés dans l'étendue de la concession dont il s'agit, les frères *Giscard*, deux d'entre les Pétionnaires, ont les connoissances requises pour l'exploitation des Mines de houille, ils en exploitent une depuis plus de vingt ans, à la satisfaction des Autorités administratives et de l'Agence des Mines, avec laquelle ils sont en correspondance; leurs moyens et ceux des autres Pétitionnaires sont plus que suffisans pour entreprendre et continuer une exploitation régulière et dispendieuse, et ils méritent la préférence sur tous autres prétendans, comme étant propriétaires d'une grande partie de la surface.

En conséquence, nous demandons qu'il vous plaise nous faire accorder par sa Majesté Impériale, le droit d'exploiter pendant cinquante années la même Mine de houille qui avoit été accordée au Sieur COMERE, sous notre offre de remplir toutes les formalités et toutes les conditions voulues par les lois.

Neffiés, ce vingt-deux Germinal an treize.

PIERRE GISCARD, JEAN GISCARD, MAURY, SALES, ANDRÉ BONNARIC, MALAVIALLE, née CLERGUE.

LE PRÉFET

DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT,

RENVOIE la présente Pétition au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Beziers, à l'effet de faire vérifier par des gens de l'art, la Mine de houille que les Sieurs *Giscard* et autres demandent à exploiter, d'en faire connoître la situation, et d'adresser au Préfet le procès-verbal qui sera tenu à ce sujet, de s'assurer si les moyens des Pétitionnaires leur permettent de se livrer à cette exploitation, et d'accompagner ces renseignemens de ses observations et de son avis, ainsi que du plan de la Mine en double original, que les Sieurs *Giscard* et autres, demeurent tenus de faire lever à leurs frais, lequel plan devra présenter l'étendue de la Mine et ses limites, déterminées le plus possible par des lignes droites d'un point à un autre, en observant de les arrêter de préférence à des objets immuables.

La Pétition des Sieurs *Giscard* et de leurs associés, ainsi que le présent arrêté, seront imprimés à ses frais, publiés et affichés pendant trois Décadis consécutifs, conformément aux lois des 20 Juillet 1791 et 13 Pluviôse an 9, tant au chef-lieu du Département, qu'au lieu du domicile des Sieurs *Giscard*, dans celui de la situation de la Mine, et dans les Communes que la permission d'exploiter peut intéresser, lesquelles Communes seront désignées par les Pétitionnaires.

La Pétition et le présent Arrêté, tiendront lieu d'interpellation aux Propriétaires des terrains que la Mine peut traverser, pour s'expliquer dans le délai de deux mois, sur la question de savoir, s'ils entendent, ou non, procéder à l'exploitation de la Mine, aux mêmes clauses et conditions qui seront imposées aux Sieurs *Giscard*, ainsi qu'à toutes personnes qui auroient intérêt et droit de s'opposer à la permission demandée.

Fait à Montpellier, le vingt Floréal an treize.

NOGARET.

Par le Préfet : *Le Secrétaire général*,

BOUGETTE.

A BEZIERS, DE L'IMPRIMERIE DE LA VEUVE BOUSQUET.

15. ADH, 8S. 123. An 13.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

16. ADH, 8S.124, 30 Août 1806.

Etat des Recettes et dépenses pour l'année 1812

Mines de houille

Département de l'Hérault

Canton de Hanjan

Commune de Nefiès

Mines de houille de Ceylas

Commissionnaires [illegible]

Direction autonome [illegible]

Noms des puits ou galeries d'exploitation	qualité de la houille	Extraction	vente de la houille tant des magasins que sur les mines	Lieux des débouchés	nombre des ouvriers employés au service de la mine	Dépense pour mois	Recette	observations
Mine de houille de Ceylas	Sulfureuse	houille ordinaire	88.8 myriag	Cours ordinaires	quatre	3100fr	1998f80c	La qualité de la houille sulfureuse des cinq myriagrammes rapporte une perte 15 centimes. Certifié véritable pour la mine de Ceylas et conforme au registre à Nefiès le 8 janvier 1813. [illegible] Bonnaric [illegible]

Balance

Récapitulation	Ordinaire
Extraction pendant l'année 1812 et de la consommation générale de la mine année et de	88 8 Myriagrammes.
Reste au Magasin et sur les mines	888 Myriagrammes

17. ADH, 8S.123, 3 Janvier 1813.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Mines de houille

Etat des Produits et Depenses pour l'année 1812.

Departement de l'Hérault
Canton de Roujan
Commune de Neffies

Mines de houille de Neffies
Concessionnaires Jean et Pierre Giraud pères
Directeur Cristophle Vaquer

noms des puits ou lieux d'exploitation	qualité de la houille	Extraction	Vente de la houille tant des magasins que sur les mines	Lieux des Debouchés	nombre des ouvriers employés au service de la mine	Depense pour ouvriers	Recette	Observations.
Mine du Bouquet	Sulfureuse ou detonnante qualité pierreuse dite nervi propre pour le chaux	houille moyenne	22048 mq 16072 mq 37120 mi jq	presque tous Roujan et les communes environnantes	Six y compris le Commis	4314 tt	5842 tt	en qualité de la houille sulfureuse ou detonnante cinq mi jagrames valent trente francs 15 centimes et celle nervi valent trente un centime certifie veritable pour la mine du Bouquet et les consommations du departement ce 3 Janvier 1813.

Balance

Recapitulation	Moyenne
Extraction pendant l'année 1812 et de	38120 mi jagrames
La consommation generale de la même année et de	38120 mi jagrames
Reste en magasin et sur les mines	.....

Jean Giraud
Pierre Giraud

Mines de houille

Etat des Produits et Depenses pour l'année 1812.

Departement de l'Hérault
Canton de Roujan
Commune de Neffies

Mines de houille de Neffies
Concessionnaires Jean et Pierre Giraud pères
Directeur André agricol Paré

noms des puits ou lieux d'exploitation	qualité de la houille	Extraction	Vente de houille tant des magasins que sur les mines	Lieux des Debouchés	nombre des ouvriers employés au service de la mine	Depense pour ouvriers	Recette	Observations.
Piochal ou Côte de Lévique	Sulfureuse ou detonnante qualité pierreuse dite nervi	houille moyenne	21844 mi jq 16104 mi jq 37948	presque tous Roujan Servian autres communes environnantes	Six y compris le Commis	3267 tt 55 c	3921 tt 40 c	en qualité de la houille sulfureuse ou detonnante des cinq mi jagrames valent trente francs 15 centimes et celle dite nervi valent trente un centime certifie veritable pour la mine de piochal ou Côte de Lévique et conforme au registre ce 3 janvier 1813.

Balance

Recapitulation	Moyenne
Extraction pendant l'année 1812 et de	37948 mi jagrames
La consommation generale de la même année et de	37948 mi jagrames
Reste en magasin et sur les mines	.....

Jean Giraud
Pierre Giraud

18. ADH, 8S. 123, 3 Janvier 1813.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

VI) La conclusion d'une exploitation familiale

Les frères Giscard maintenant présents dans toute l'étendue du bassin houiller entreprennent de relever quelques galeries anciennes dans la concession de Roujan.

A Mougno, ils persistent à traverser tous les vieux ouvrages pour parvenir aux massifs intacts. Ces travaux les conduisent sans grand succès jusque vers les années 1839-1840, période à laquelle la concession passe elle aussi dans les mains de Pierre et Aaron Hauser.

Tableau récapitulatif des mines de houille

COMMUNES.	NOM DE LA CONCESSION.	NOMBRE D'OUVRIERS.	PRODUIT EN NATURE. quintaux métriq.	VALEUR MARCHANDE.
Camplong.....	Du Bousquet.....		q. m.	
Idem.....	De Boussague.....	53	60,000	78,000 f.
Idem.....	Du devois de Graissessac..			
St.-Gervais terre.	De Nières, bois de la ville, Pabeau.			
Neffiès.....	De Caylus.....			
Idem.....	Du Bousquet...	22	10,000	16,000
Roujan.....	De Mouiau.....			
La Caunette....	De la Caunette, Velieux, St.-Jean, Aigues-Vives, Minerve.....			
Idem.....	De la Caunette, Aigues, Aigues-Vives	40	16,000	28,000
Azillanet..	De la Boissière.....			
Minerve.....	D'Agatoules.....			
		115	86,000	122,000 f.

Les mines de la Caunette, Azillanet et Minerve sont en fait des mines de Lignite.

19. Creuzé de Lesser, 1824 .

Le tableau récapitulatif publié en 1824 par H. Creuzé de Lesser dans sa "Statistique du département de l'Hérault" montre combien l'empire des frères Giscard fut de peu de ressources (Doc.19).

L'heureuse situation des mines à proximité de Pézenas, Agde et Béziers (et donc du canal du Midi), au cœur "d'un pays riche et couvert de vignobles et de distilleries, traversé par des chemins faciles" (54), aurait autorisé un débit considérable de la houille. La mauvaise qualité du minerai et des difficultés d'extraction (55) n'ont pourtant pu permettre d'étendre les débouchés au-delà des cinq ou six gros villages avoisinants : Neffiès, Roujan, Caux,...

Les mines sont maintenant à peu près épuisées jusque vers la base des collines et seule une extraction par puits sera bientôt possible. Les nouveaux concesssionnaires ont-ils raison de penser, contrairement à beaucoup, que ce type d'exploitation peut-être ici entrepris avec avantage ?

Guilhem BEUGNON

(1) Voir n° GREC précédent (46-47-48 de janvier-avril 1988), pour la première partie de l'article

(2) AMN, 13 juillet 1790

(3) ADH, 8S.123, 19 brumaire an 7

(4) ADH, L.2444. Visite d'Anselme Dorthes et Barthélémy Moulinier.

(5) AMN, 5 ventôse, 6 ventôse, 19 prairial, 9 messidor, 11 messidor, 28 messidor an 2. Neffiès doit fournir 60 quintaux de charbon par semaine à la fabrique de chapeaux Planches et aux ateliers de salpêtre installés à Agde, Bessan (Guillaume Roudier est réquisitionné le 9 messidor pour porter le charbon à Combescure, salpêtrier de ce village), Adissan (Jean Ribes, c'est l'atelier principal du canton de Fontès), Clermont, Neffiès (l'atelier est installé dans le magasin de Charles Giscard), Pézenas (Grimal), Roujan,...

(6) AMN, 11 messidor an 2. Il s'agit de Jacques Boudou (21 ans), Jean-Jacques Bernazobres (24), Antoine Garenq (24), Louis Martin (28), Dominique Mazet (24), Guillaume Roudier (25), Jacques Théron (46), Christophe Vaher (28).

(7) AMN, 29 frimaire an 3. Arrêté du Conseil du district de Béziers et 2 nivôse an 3.

(8) AMN, 6 messidor an 2. On notera que 12 deniers équivalent à 1 sol et 20 sols à 1 livre. On peut se demander si ces salaires ont toujours été respectés ; le rapport Dorthes et Moulinier nous indique qu'en 1792 les ouvriers travaillant aux mines du Bousquet sont payés 30 sols par jour.

(9) ADH, L.2450, 12 ventôse an 4.

(10) ADH, 8S.123, 3 vendémiaire et 28 floréal an 7.

(11) ADH, 8S.123, 25 janvier 1808.

(12) AMN, 4 et 9 février 1792 et ADH L.4167, 31 août 1792.

(13) Parfois orthographié Gaillard.

(14) Champ de fourrage. ADH, 85.123, 5 mars 1792. Le montant de la vente du bois et du droit de la concession s'élève à 7500 livres.

(15) ADH, L.2444, 28 juillet 1792. Visite de Dorthes et Moulinier.

(16) ADH, 8S.123, 15 septembre 1792. Il s'agit très certainement des fils de feu Jean Giscard.

(17) Procès-verbal du 9 brumaire an 4.

(18) ADH, 8S.123, 14 ventôse an 4. Lettre du commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de Roujan.

(19) ADH, L.2450, 11 nivôse an 4.

(20) Né à Salelles le 24 janvier 1709, décédé à l'abbaye de Saint-Denis le 25 novembre 1779. On lui doit un traité de gnomonique, l'art du relieur et du doreur de livre et l'art du facteur d'orgues. Cf. H. Marius Maders, "Caux mon village en pays d'oc", 1987, pp. 105-120.

(21) Creuzé de Lesser écrivait en 1824 : "Dans des mines épuisées en grande partie, dont les produits ont d'ailleurs peu de valeur, on ne doit pas s'attendre à trouver de grands travaux d'exploitation et une méthode constante : cependant..." p. 512.

(22) DRI, 1er Frimaire an 14. Rapport de l'ingénieur des mines au préfet de l'Hérault.

(23) ADH, 8S.124, 26 germinal an 14. Lettre du commissaire du Directoire Exécutif au ministre de l'intérieur.

(24) ADH, 8S.123, 1er janvier 1806.

(25) ADH, 8S.123, 21 janvier 1806. Le maire est accompagné de Pierre Mazet, maréchal à forge, Joseph Garach, secrétaire, et Pierre Bousquet. Six mineurs travaillent là : François Lafite, Bernard et André Agret, Jean Cannat, Georges Molinier et Antoine Vidal. Bernard Agret déclare travailler pour son propre compte !

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

(26) ADH, 8S.123, 3 février 1806.

(27) ADH, 8S.123, lettres des 17 et 20 février 1806.

(28) CF. bulletin du GREC n°46-47-48, pp. 53-54.

(29) ADH, ML.2451, 6 mai 1790. Sur délibération des 25 et 28 avril 1790.

(30) Parfois orthographié Tronc.

(31) ADH, 8S.123.

(32) 5 messidor an 13.

(33) Le baron est à Paris parmi les gardes du corps qui protègent la famille royale durant les journées d'octobre 1789. Lorsque sur les instances de la Fayette, les deux compagnies Levis et Chabrillant sont licenciées, il se cache dans Paris. Il revient à Laurens où la commune fait vendre ses bois, saccager son château et brûler ses titres. Il part alors pour Lodève dans une maison ayant appartenu à la famille de Sambucy. Arrêté comme suspect au bac de l'Hérault, près de Gignac, il est incarcéré dans cette ville à Montpellier pendant 18 mois. Le 9 thermidor an 2 le sauve de l'échafaud. Libre, il retourne à Lodève où il est nommé capitaine de la Garde Nationale puis à Laurens où il meurt en son château, le 16 mars 1818. (D'après E. Ferrouil de Montgaillard, Laurens, ses seigneurs,...)

(34) On a pu ici pratiquer des galeries d'écoulement grâce aux pentes fortes que présente le terrain, dans la partie sud-ouest de la concession demandée, la faible déclivité des pentes n'a pu permettre qu'une coûteuse exploitation par puits avec le secours de machines d'épuisement.

(35) ADH, 8S.124, 20 messidor, 21 thermidor, 2,4 et 6 fructidor an 13.

(36) Propriétaire à Gabian d'un terrain de 16 hectares, à l'ouest de la Lène, où son père extraya de la houille par deux ouvertures aujourd'hui comblées.

(37) La proximité de Pézenas et Béziers facilite les débouchés et diminue considérablement les frais de transport. A Neffiès, la houille se vend sur place jusqu'à 50 c les 10 kg tandis qu'à Camplong et Graissessac une houille de qualité bien supérieure ne rapporte que 22 à 25 c les 10 kg. DRI, 3 vendémiaire et 8 brumaire an 14. Rapports de l'ingénieur des mines.

(38) ADH, 8S.122 et 124, 11 février, 28 mars et 11 juin 1806. L'étendue de 55 km^2 66 ha est erronée ; Etienne Dupont, ingénieur des mines, l'a évaluée ultérieurement à 60 km^2 12 ha, (DRI, 25 mars 1845).

(39) ADH, 8S.122, 16 août 1808. Rapport de M. Brochin, ingénieur en chef des mines.

(40) Lorsque le forgeron soulève son feu pour reconnaître l'état d'incandescence du fer, la houille se divise et retombe sur les pièces de métal.

(41) ADH, 8S.122, 16 mars 1812.

(42) DRI, 30 août 1806.

(43) ADH, 8S.123, 2 juin 1807

(44) AMN, 4 juillet 1809. Copie conforme du décret. L'étendue de 9 km^2 44 ha a été révaluée par Dupont à 9 km^2 97 ha.

(45) ADH, 8S.123, 29 août 1809. Sur ordre du Sous-Préfet du 24 août 1809.

(46) ADH, 8S.123, 27 novembre 1809. Rapport au préfet.

(47) ADH, 8S.123, 13 décembre 1809. Extrait des registres des procès-verbaux de la commune de Neffiès.

(48) ADH, 8S.123, 19 février 1819.

(49) ADH, 8S.123, 8 août et 23 octobre 1818. En 1818, Terrisse vend communément 800 kg de charbon par jour.

(50) Creuzé de Lesser, p. 512-513, 1824 et ADH, 8S.123, 30 juillet 1818.

(51) ADH, 8S.123, 24 novembre 1809.

(52) ADH, 8S.123, 26 août 1809. Leurs époux, Jean-Pascal Alicot et Barthélémy Laflèche sont propriétaires fonciers, l'un à Fontès, l'autre à Neffiès.

(53) Creuzé de Lesser, p. 512.

(54) Creuzé de Lesser, p. 514.

(55) "La houille expédiée pour le chauffage des chaudières se vend au prix de 3 F 75 c. le quintal métrique ; celle dite nerf se vend au prix de 1 F à 1 F. 25 c. Ces prix sont comparativement très élevés ; cependant l'exploitation ne donne que de médiocres bénéfices, et à cet égard il suffit de remarquer que le même mineur qui abattra, par exemple, 20 quintaux de houille dans sa journée, à Graissessac, n'en abattra pas plus de 4 à Neffiès, que le rouleur, dans les mêmes mines de Graissessac, sortira 20 myriagrammes de houille dans le même temps que le porteur, à Neffiès, n'en mettra pas quatre au jour. Creuzé de Lesser, p. 514.